



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



FICHE-ACTION N°7

Le développement de nouvelles formes d'habitat et de services aux publics en milieu urbain

| | | |
|---|--|---|
| <p>Objectif prioritaire 3</p> | <p>Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics</p> | |
| <p>Fonds mobilisés et montant</p> | <p>FEDER OS 5</p> | <p>Enveloppe totale dédiée à la fiche-action : 515 000€</p> |
| <p>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</p> | <p>Description générale : La difficulté d'accès au logement, notamment en ce qui concerne les jeunes, est une problématique majeure du territoire. Les étudiants, saisonniers ou encore apprentis peinent à trouver un logement à un prix abordable. Il s'agit alors de développer des approches innovantes favorisant l'accès des jeunes au parc locatif. Une attention particulière sera apportée pour les projets au bénéfice de publics spécifiques (jeunes, saisonniers, apprentis...).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Expérimenter de nouvelles formes d'habitat pour les jeunes ; -Identifier des solutions de logement pour les jeunes du territoire ; -Innover pour développer l'offre de logements à destination des jeunes ; -Améliorer l'accès des usagers aux services aux publics ; -Expérimenter de nouveaux services aux publics. <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développement de nouvelles solutions répondant aux besoins des jeunes pour accéder au parc locatif ; Une offre de services aux publics rendue plus développée et plus cohérente pour les usagers. | |
| <p>Types d'actions soutenues</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Innovations et expérimentations autour de l'habitat et de l'accès au logement, par exemple l'habitat intergénérationnel, l'habitat participatif, la création de maison de l'habitat, la création d'un guichet unique pour l'accès au logement ; - Sensibilisation, animation de démarches territoriales et études autour de l'habitat innovant ; Investissements pour accueillir l'émergence de nouveaux services, mutualiser les services dans un objectif d'amélioration de la relation à l'utilisateur, par (exemple : la création de tiers-lieux favorisant le télétravail, la création de pôles santé...). | |

| | |
|---|--|
| <p>Inéligibilités</p> | <p>Les bénéficiaires inéligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » -les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; -Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. -Les dépenses d'ingénierie en dehors des projets mixtes. <p>Les dépenses inéligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ; -Les acquisitions foncières -Les projets à vocation majoritairement culturelle. -Les commerces dont l'activité principale consiste à la vente ou revente des marchandises ou à la fabrication, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires ; à l'exception des organismes à but non lucratif. |
| <p>Eligibilité temporelle des dépenses</p> | <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p> |
| <p>Taux de subvention FEDER</p> | <p>Jusqu'à 100%, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p> <p>Pour les projets portés par les communes concernant l'acquisition, l'aménagement de terrains maraichers et l'achat d'équipements liés à cette activité maraichère, une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% est exigée.</p> |
| <p>Planchers</p> | <p>Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p> |
| <p>Plafond</p> | <p>75 000€ d'aide FEDER par projet.</p> |